



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTRE

Paris, le

16 DEC. 2022

Nos références : MEFI-D22-07367

Vos références : CPL/MF/22/750

Votre lettre du 2 décembre 2022

Madame la Députée,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des professionnels de la boulangerie-pâtisserie face à la hausse du coût de l'énergie.

Depuis plusieurs semaines, je conduis des consultations avec les entreprises et les organisations professionnelles représentant les artisans, très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME).

À l'issue de ces consultations, j'ai décidé de renforcer le dispositif d'aides pour les TPE et PME les plus impactées par la hausse des prix de l'énergie en 2023.

À partir du 1^{er} janvier 2023, toutes les TPE et les PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité et qui rempliraient toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz pourront également déposer une demande d'aide, via le site impots.gouv.fr et cumuler les deux aides.

Seront donc éligibles à ce guichet les TPE et les PME dont les dépenses d'énergie représentent 3 % du chiffre d'affaires 2021 après prise en compte de l'amortisseur, et dont la facture d'électricité après réduction perçue via l'amortisseur, connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021.

1/2

Madame Christelle PETEX-LEVET
Députée de la Haute-Savoie
Conseillère départementale
27 place de Stockach
74800 La Roche-sur-Foron


139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

En complément, les conseillers départementaux de sortie de crise seront mobilisés pour accompagner au cas par cas les entreprises connaissant des difficultés du fait de la hausse des prix de l'énergie.

Ces conseillers pourront les orienter vers les demandes d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz et octroyer des facilités de paiement ou des reports de charges fiscales et sociales au cas par cas.

Les entreprises peuvent contacter leur conseiller départemental de sortie de crise, dont le contact est disponible sur le site impots.gouv.fr, pour bénéficier de cet accompagnement individualisé.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Bruno LE MAIRE